

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l'Orne et à la commune de MONTMERREY et au propriétaire intéressé. qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943.

Vu l'adhésion en date du 20 mai 1943 donnée par M. Paul COUROT à la Couvière par Montmerrey (Orne)

A R R E T E :

Article premier.

La propriété de la Couvière, à MONTMERREY (Orne) comprenant les parcelles cadastrales n° 470. 475. 476. 479. 480 et 481 de la section D du cadastre appartenant à

M. COUROT à la Couvière par MONTMERREY
470 475 476 479 480 481

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

.../...

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 14 Janvier 194



Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire général des Beaux Art